

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu l'article 652-6-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, article 9 ;
- Vu les avis favorables du conseil académique plénier en date du 10 janvier 2019 et du conseil d'administration plénier du 22 janvier 2019 relatifs à l'ouverture de la campagne d'emplois 2019 – Session ANTEE « Synchronisée » ;
- Vu l'extrait de procès verbal du conseil académique en formation restreinte en date du 26 février 2019 sur la composition numérique et la désignation des comités de sélection en charge du recrutement des enseignants-chercheurs ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des opérations de gestion relatives au concours de recrutement des enseignants-chercheurs au titre de la campagne d'emplois 2019 – Session ANTEE « Synchronisée », le comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessous est constitué comme suit :

COMPOSANTE	COMITE DE SELECTION PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES			
UFR SEN	Emploi de maître de conférences			
	N° 0099			
	Discipline (s) et section (s) du CNU : 64/68			
	Profil : Biochimie-biologie moléculaire/biologie des organismes			
	Nom et prénom	Grade	Section CNU	Etablissement d'origine
COLLEGE A UA	Amadou BA (Président)	PR	67	Université des Antilles
	Olivier GROS (Vice-Président)	PR	68	
COLLEGE A EXTERIEUR	Nathalie MANDONNET	DR	67/68	INRA
	Antoine TALARMIN	DR	68	Institut Pasteur
	Harry ARCHIMEDE	DR	68	INRA
COLLEGE B UA	Marie-Noëlle SYLVESTRE	MCF	64	Université des Antilles
	Malika RENE-TROUILLEFOU	MCF	64	
	Gladys LORANGER-MERCIRIS	MCF	67/68	
COLLEGE B EXTERIEUR	Didier MBEGUIE-A-MBEGUIE	CR	64	CIRAD
	Nausicaa POULLET	CR	64/68	INRA

Article 2 : Directeur Général des Services Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 25 MARS 2019

Le Président de l'Université

Pr Eustase JANKY

